

ARRÊTÉS

# MAIRIE D'AURIAC

12, rue du Sudour

19220 AURIAC

Tel: 05.55.28.23.02 - Fax: 05.55.28.29.82

[commune.auriac@orange.fr](mailto:commune.auriac@orange.fr)

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 15 AOUT 2024

Le Maire de la commune d'Auriac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION représentée par Mr Christian COURBATERE, Président de l'Association, pour le passage du 57<sup>ème</sup> Tour du Limousin – Périgord – Nouvelle Aquitaine le jeudi 15 août 2024.
- Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur,
- Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité,
- Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération d'Auriac et sur les RD65, RD111 et RD13 le 15 août 2024 de 15h00 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement gênant de tous véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course,

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation des article 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par des véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et du SAMU uniquement.

# ARRÊTÉS

**ARTICLE 5 :** La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Chef de Gendarmerie de St Privat,
- Association Le Tour du Limousin Organisation.

Fait à Auriac,  
Le 11/07/2024

**Le Maire,**  
**Nicole BARDI**

